

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

**MARDI 12 JUIN 1917**

La lettre magnifique qu'on va lire est envoyée aujourd'hui de Bruxelles au Chancelier de l'Empire d'Allemagne :

**EXCELLENCE**

Par sa note du 4 janvier 1915, adressée avec l'assentiment de Son Excellence le baron von Bissing au président de l'Administration civile de Hasselt et communiquée pour information à tous les départements ministériels belges, M. le chef de l'Administration civile près le Gouverneur général en Belgique a déclaré « *réserver aux fonctionnaires belges de décider librement s'ils croyaient pouvoir concilier l'exercice ultérieur de leurs fonctions avec leurs devoirs envers l'Etat belge, leur assurant que ceux d'entre eux qui renonceraient à leurs fonctions même après avoir signé la déclaration de loyauté, n'auraient à craindre de ce fait aucun dommage – abstraction faite de la perte de leur traitement – s'ils n'avaient pas manqué d'une autre façon aux obligations de leur charge, ni nui aux intérêts de l'Administration allemande.* »

Cette déclaration était d'ailleurs surabondante.

Surabondante parce qu'elle ne faisait que confirmer les garanties dont les fonctionnaires publics jouissent en territoire occupé, en vertu de l'article 43 du règlement annexé à la Convention de La Haye de 1907. (Voir travaux préparatoires).

Surabondante encore parce que le contrat de travail, dont la durée n'est pas fixée, est toujours résiliable par la seule volonté de l'une des parties contractantes.

C'est donc sous le double couvert du droit international et du droit privé que le personnel administratif de l'Etat belge a accepté, quoiqu'il lui en coûtât, de prêter au pouvoir occupant, plusieurs années durant, le concours de son expérience et de son labeur pour la sauvegarde des intérêts supérieurs du pays.

Ce concours fut toujours loyal. Pour ne parler que des fonctionnaires ministériels, nul d'entre eux n'a jamais encouru le reproche d'avoir, dans l'exercice de ses fonctions, manqué à ses obligations ou nui aux intérêts de l'Administration allemande.

Or, voici que M. le Gouverneur général, baron von Falkenhausen, par sa décision du 19 mai dernier, enjoint à M. le Chef de l'Administration civile de revenir sur sa déclaration du 4 janvier 1915, d'abroger le N°1 de sa circulaire et conséquemment de retirer aux fonctionnaires le droit qui leur appartient de se soustraire aux

obligations de leurs fonctions en renonçant à celles-ci. Cette rétractation serait justifiée – dit la note – *« par la longue durée de la guerre et de l'occupation qui aurait créé des circonstances ne permettant pas que la marche régulière des affaires administratives soit compromise par des démissions illimitées, nuisibles aux intérêts bien compris du pays et ne répondant pas aux exigences justifiées du pouvoir occupant »*.

De quelque raison d'Etat que pareille décision se réclame, elle ne peut déroger à la Convention de La Haye et moins encore modifier unilatéralement les conditions sous lesquelles les deux parties se sont, en 1915, engagées l'une vis-à-vis de l'autre. A supposer qu'elle puisse lier ceux qui, pour l'avenir, s'y soumettront librement, expressément et en connaissance de cause, elle ne saurait avoir d'effet rétroactif ni dépouiller d'un droit acquis ceux auxquels la faculté de se démettre a été formellement et explicitement réservée et qui entendent user de cette faculté pour ne pas coopérer à la séparation administrative de la Belgique.

Sur l'assurance que leur liberté et leur fidélité à nos institutions seraient respectées, nous n'avons pas hésité, lorsque, en 1914 et 1915, le régime de l'occupation commença à s'établir en Belgique, à exercer notre influence sur nos fonctionnaires publics pour les encourager à rester à leur poste et nous n'avons pas cessé, depuis, de les soutenir

dans l'accomplissement de la tâche ingrate qu'ils avaient assumée. La pensée qu'ils servaient ainsi l'ordre public nous avait tracé cette ligne de conduite. Mais le même souci nous dicte aujourd'hui le devoir impérieux de nous ranger à leur côté et d'élever la voix pour leur défense et leur protection.

Plusieurs, ayant derrière eux une longue et honorable carrière, ont déjà été châtiés à cause de leur résistance : arrêtés, transférés en Allemagne, ils subissent, outre les rigueurs de l'exil, celles de la détention. Plus nombreux sont ceux que menace un sort semblable.

Après la déportation en Allemagne de nos malheureux compatriotes, dont des milliers attendent toujours, en proie à d'inexprimables souffrances physiques et morales, la libération qui leur a été promise – après la déportation en France, proche de la ligne de feu, de centaines d'hommes de tout âge et de toute condition –, nous voici témoins de la déportation des fonctionnaires des administrations centrales ! Leur crime ?

C'est de se prévaloir des stipulations d'un pacte revêtu de la signature du premier fonctionnaire de l'administration civile et ratifié par le Gouverneur général en exercice, pour obéir au cri de leur conscience professionnelle !

C'est de se retirer parce que leurs fonctions sont dénaturées et qu'au lieu de servir leur patrie,

elles tourneraient contre elle !

C'est de renoncer à l'autorité dont ils sont investis pour ne pas devenir les complices d'une oeuvre systématique de désorganisation nationale !

Leur crime, c'est de ne pas trahir !

Ah, si l'événement nous condamnait à rester les témoins impuissants de la violence qui leur est faite, du moins il ne sera pas dit que, mandataires de la Nation belge, nous en serons demeurés les spectateurs impassibles et muets !

Convaincus d'être les interprètes des sentiments de tous leurs collègues, les soussignés prient Votre Excellence d'agréer l'assurance de leur haute considération.

### **LISTE DES SIGNATAIRES**

**Ministres d'Etat** : baron de Favereau, président du Sénat ; vicomte de Lantsheere, ancien président de la Chambre ; comte Woeste, Ch., député d'Alost.

**Sénateurs** : Braun, Alex., pour Bruxelles ; Brunard, H., pour Nivelles; Delannoy, sénateur provincial du Brabant ; De Becker-Remy, pour Louvain ; de Ro, C., pour Bruxelles ; baron-d'Huart, A., pour Namur-Dinant-Philippeville ; Dubost, Ed., pour Bruxelles ; Dupret, G., pour Bruxelles ; Hallet, Max, échevin de Bruxelles, sénateur pour Bruxelles ; Hanrez, Prosper, pour Bruxelles ; Keppenne, J., pour Liège; Lekeu, J.,

sénateur provincial pour le Hainaut ; Magis, pour Liège ; Magnette, pour Liège ; Mesens, Edm., pour Bruxelles ; Poelaert, Alb., pour Bruxelles ; Ryckmans pour Anvers ; Speyer, H., pour Arlon-Marche-Bastogne ; van der Molen, pour Anvers ; baron van Reynegom de Buzet, pour Anvers ; Vinck, sénateur provincial pour Bruxelles.

**Membres de la Chambre des représentants :** Bertrand, L., pour Bruxelles ; Buyl, pour la Flandre Occidentale ; Callens, pour Anvers ; Cocq, F., pour Bruxelles ; Dallemagne, pour Liège ; De Bue, pour Bruxelles ; Delporte, A., pour Bruxelles ; du Bus de Warnaffe, pour Arlon-Marche-Bastogne ; Franck, Louis, pour Anvers ; Goblet, pour Liège ; Hanssens, Eug., pour Bruxelles ; Janson, P.-E., pour Tournai ; Jourez, L., pour Nivelles ; Lamborelle, pour Malines ; Levie, M., pour Charleroi, ancien ministre des finances ; Neujean, député pour Liège ; Ozeray, pour le Luxembourg ; Peten, pour le Limbourg ; Royers, pour Anvers ; Tibbaut, pour Termonde ; Troolet, Léon, pour Liège ; Wauters, pour Huy-Waremme ; Wauwermans, pour Bruxelles.

### Notes de Bernard GOORDEN.

Cette lettre est reproduite notamment dans ***Ce que les belges de la Belgique envahie pensent de la séparation administrative*** (avec une introduction Henri Carton de Wiart, ministre de la Justice) ; Le Havre, « *Bureau documentaire Belge* » ; 1917, pp.

32-35. **E-book** que l'on peut obtenir gratuitement à la RUG (Universiteit Gent).

Voyez dans Alfred d'**Anthouard**, **Les Prisonniers de guerre**: *renseignements pratiques sur les moyens de retrouver les prisonniers, de correspondre avec eux et de les secourir : le traitement des prisonniers de guerre en France et en Allemagne* (+ **texte** de la **Convention de la Haye** avec un commentaire par Hecht, Ernest, avocat) ; Paris, Colin ; 1915, 146 p. :

<https://ia902306.us.archive.org/15/items/lesprisonniersde00anth/lesprisonniersde00anth.pdf>

Pour la **séparation administrative**, voyez notamment le chapitre 2 (« *La fondation du Conseil de Flandre* », pages XXIII-XXV) de l'introduction (« *Aperçu historique sur l'Activisme* ») aux **Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)** qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge ; Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet ; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. (« *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* ») :

<http://www.idesetautres.be/upload/INTRODUCTIO%20CHAPITRE%20ARCHIVES%20CONSEIL%20DE%20FLANDRE.pdf>